

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40
au territoire de la commune de Méricourt
TRAVAUX DE SUPPRESSION DE CÂBLES HTB
Section hors agglomération
pendant une semaine, au cours de la période du 05 février 2024 au 05 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16 janvier 2024, par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, fait connaître le déroulement des travaux de suppression de câbles HTB, pendant une semaine, au cours de la période du 05 février 2024 au 05 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D40 au PR 3+562, hors agglomération, au territoire de la commune de Méricourt, pendant une semaine, au cours de la période du 05 février 2024 au 05 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Méricourt,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Avion,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D40 au PR 3+562, , hors agglomération, sur le territoire de la commune de Méricourt, pendant une semaine, au cours de la période du 05 février 2024 au 05 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité des usagers et du chantier des mesures d'interruption de circulation vont devoir être prescrites, par Monsieur le Président du Conseil départemental :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- la circulation sera rétablie chaque soir.

Ces interruptions de courte durée n'excéderont pas 10 minutes et seront réalisées par piquet K10. Aussi, aucun itinéraire de déviation ne sera mis en œuvre. Toutefois, une pré-signalisation d'information sera mise en place sur la RD40 au vu du trafic supporté par cette voie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le...**2.9.JAN.2024**

Pour le Président du Conseil départemental,

Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin



Laurent GUYOT